

<https://enseignants.se-unsa.org/Gratification-en-LP-ca-se-precise>



Gratification en LP : ça se précise

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : mercredi 23 août 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les stages en entreprises, donneront désormais lieu à une "gratification". Cette mesure d'un montant de 450 millions concernera dès la rentrée 2023 les 620 000 lycéens professionnels, qu'ils soient en formation initiale, en mention complémentaire, en FCIL ou en parcours ambition emploi, effectuant leurs PFMP dans une entreprise une administration ou leur lycée d'enseignement.

De gros doute sur la mise en œuvre

L'Unsa Éducation a émis de fortes réserves sur les modalités de cette gratification annoncées lors du Conseil supérieur de l'enseignement du 16 juin, et notamment concernant la date du 1er versement prévue pour la fin janvier 2024. Car avant que l'agence de service et de paiement (ASP) ne fasse le virement, il faudra que, dès la rentrée, l'ordonnateur désigné - le chef d'établissement - fasse parvenir au plus vite les données bancaires du lycéen ou de son représentant légal.

En outre le logiciel de gestion APLyPro est encore en phase de développement et ne devrait être testé qu'en novembre.

Ce qui est prévu par le décret d'application

Deux mois après leur présentation au Conseil supérieur de l'enseignement, le [décret d'application](#) et [son arrêté](#) sont enfin parus le 11 août...

Le SE-Unsa est intervenu lors de sa présentation pour que les plafonds annuels proposés en annexe ne soient pas contraires aux décrets de création des diplômes et ne permettent pas aux équipes pédagogiques d'organiser librement la durée des PFMP.

Le premier versement devrait se faire fin janvier 2024 au terme de la réalisation des stages du premier trimestre 2023. Très concrètement, les élèves de 1re année CAP ou de seconde bac percevront 10 €/jour, ceux de seconde année de CAP ou de 1re : 15 €/jour, et enfin 20 €/jour pour les élèves de terminale.

Cette gratification sera prise en charge par le budget du ministère de l'Éducation nationale. L'entreprise d'accueil n'aura donc pas à participer à cette compensation financière. Un élève pourra recevoir jusqu'à 2 100 € de gratification sur un cycle de trois années de formation en bac professionnel. Toutes les absences de chaque élève, lors des PFMP devront être remontées par l'entreprise par le biais de l'annexe 3 de la convention de stage revisitée. L'établissement les remontant à son tour au prestataire de paiement.

Un communiqué de presse contredit

Lors de l'annonce par le président de la création de cette gratification, il avait été précisé que l'assiduité de l'élève, à l'école comme en entreprise, serait prise en compte au moment du versement de la gratification. Ceci n'est plus d'actualité car cette allocation est attribuée afin de reconnaître l'engagement des lycéens dans la réalisation de leur formation et de valoriser leur période de formation en milieu professionnel sans lien avec son assiduité scolaire.

L'avis du SE-Unsa

Comme beaucoup de choses dans cette réforme, la mise en place se fait de façon chaotique, dans la précipitation et sans avoir mis à plat tous les points nécessaires à son application. En effet, comment préparer un calendrier des PFMP sur l'année de première et de terminale sans connaître l'organisation de l'année de terminale ?

Même si l'idée peut paraître intéressante, au SE-Unsa nous craignons que des élèves fassent des choix « économiques » dans leur orientation.